Nations Unies A/69/609

Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 132 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/535). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 novembre 2014.

2. Le Secrétaire général indique au paragraphe 3 de son rapport qu'au cours de sa session de 2014 le Conseil économique et social a adopté diverses résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents et les organes d'experts compétents à entreprendre de nouvelles activités, dont certaines pour lesquelles aucun crédit n'avait été inscrit au budget-programme de l'exercice 2014-2015 et qui auraient une incidence sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il indique également que, comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions avant leur adoption.

3. Le montant des ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015 comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social est estimé par le Secrétaire général à 56 300 dollars, dont 5 400 dollars qui seraient financées au moyen des ressources approuvées au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et un montant de 50 900 dollars relevant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) qui serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015. Les dépenses additionnelles d'un montant estimé de 50 900 dollars ont trait à la mise en œuvre de la résolution 2014/12 du Conseil, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de soumettre un rapport à ce dernier. Le

14-65404 (F) 241114 241114

Merci de recycler

Secrétaire général indique que cette demande se traduirait par l'ajout au programme de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de 8 500 mots devant paraître dans les six langues officielles de l'Organisation (ibid., par. 7).

4. Le Comité rappelle que, dans son rapport sur le plan des conférences (A/69/120 et Corr.1), le Secrétaire général a décrit les progrès accomplis dans l'application de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, qui rend possible une plus grande efficacité dans la production de la documentation au Siège et dans les centres de conférence de Genève, Vienne et Nairobi, grâce, entre autres, à la mise au point de systèmes informatiques communs et au partage de la charge de travail afférente au traitement de la documentation. Le Comité rappelle également que, dans un état des incidences sur le budget-programme récemment présenté par le Secrétaire général, le coût de la production par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de 8 500 mots (soit le même volume que celui dont il est question ici) dans les six langues officielles a été estimé à 35 100 dollars (voir A/C.5/69/4, par. 9). **Le Comité consultatif ne voit pas de raison pour laquelle la documentation additionnelle découlant des résolutions adoptées par le Conseil économique et social ne pourrait pas être produite pour le même coût de 35 100 dollars au maximum. En outre, le Comité consultatif note que ce montant ne représente que 0,04 % du solde (d'un montant de 95,6 millions de dollars) des crédits non engagés pour 2014 au titre du chapitre 2 du budget (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Le Comité recommande donc qu'un montant additionnel de 35 100 dollars au maximum relatif à la mise en œuvre de la résolution 2014/12 du Conseil soit absorbé par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Comité fait observer que, dans ce cas, le coût de la production du document et de l'appui fourni à lui-même ainsi qu'à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen des prévisions de dépenses révisées pourrait s'avérer plus élevé que le montant des ressources demandées.**

5. Le Secrétaire général indique dans les sections C et D de son rapport qu'un montant additionnel de 5 400 dollars serait nécessaire comme suite à l'adoption des décisions 2014/210 et 2014/221 du Conseil relatives à la nomination de membres supplémentaires du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, ces dépenses devant être prises en charge au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette façon de procéder.**

6. Dans les sections B et E de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur les dépenses supplémentaires d'un montant de 13 millions de dollars prévues au titre de l'appui des Nations Unies au système des coordonnateurs résidents au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et d'un montant de 89 500 dollars prévues au titre de la fourniture d'une assistance technique et de services d'interprétation au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à sa vingt-neuvième session. D'après le Secrétaire général, les crédits supplémentaires de 13 089 500 dollars à prévoir pour l'exercice 2016-2017 seraient examinés au même moment que le projet de budget-programme pour cet exercice.

7. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les dirigeants du Groupe des Nations Unies pour le développement sont parvenus à un accord, en avril 2013, sur une modalité de financement centralisé à l'appui du système des coordonnateurs résidents. Ce dispositif se fonde sur le principe de la mutualisation des coûts entre toutes les entités membres du Groupe à l'échelle du système et vise à faire en sorte que les coordonnateurs résidents disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat. D'après le Secrétaire général, l'accord de partage des coûts se fonderait sur l'hypothèse d'un financement global de 121 millions de dollars par an, dont 88 millions de dollars seraient apportés par le Programme des Nations Unies pour le développement en tant que contribution « de base ».

8. Le Secrétaire général indique au paragraphe 9 de son rapport que, dans sa résolution 2014/14, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, pris note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2014 et 2015 et, à cet égard, prié les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement qui ne l'avaient pas encore fait de faire le nécessaire pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé. Il indique au paragraphe 14 de son rapport que l'adoption de la résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 13 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017, au titre de l'appui apporté par le Secrétariat au système des coordonnateurs résidents. D'après le Secrétariat, le Conseil avait été informé oralement, au cours du débat précédant l'adoption de la résolution, du montant estimé de la contribution des Nations Unies au financement du système des coordonnateurs résidents pour l'exercice biennal 2016-2017 (d'un montant de 13 millions de dollars).

9. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 2014/14, le Conseil économique et social a prié les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement d'obtenir l'approbation de leurs organes directeurs au sujet de l'accord de partage des coûts. **À cet égard, le Comité consultatif souligne que l'Assemblée générale n'a pas encore examiné la formule de partage des coûts pour le système des coordonnateurs résidents ni la contribution correspondante de l'ONU. Le Comité compte que toute demande de crédits supplémentaires se rapportant à la part qui revient à l'Organisation au titre du partage des coûts du système des coordonnateurs résidents sera présentée à l'Assemblée pour examen et approbation en même temps que le projet de formule de mutualisation des coûts.**

10. **En ce qui concerne les dépenses supplémentaires d'un montant de 89 500 dollars relatives à la fourniture d'une assistance technique et de services d'interprétation au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, le Comité consultatif examinera la proposition du Secrétaire général dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.**